

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 8 MARS 2005, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESSIEURS,

- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- DENIS GIROUX, Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- ALAIN FORTIER, Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES-ANDRÉ ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

ABSENTS :

MADAME,

- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, Julie Roy, responsable des projets municipaux et Sylvie Couillard, directrice des ressources financières et à l'administration.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2005-03-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général adjoint ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER

APPUYÉ PAR : M. PIERRE JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 8 février 2005

4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Projet de poste de police de la S.Q.
 - 5.1.1 Procès-verbal d'ouverture des soumissions pour services professionnels en ingénierie
 - 5.1.2 Octroi du contrat pour des services professionnels en ingénierie
 - 5.2 Matières résiduelles
 - 5.2.1 Soumission pour réception et traitement des matières recyclables
 - 5.2.2 Promotion de la récupération des matières recyclables – demande Placement carrière été étudiant
 - 5.3 Ressources humaines
 - 5.4 CLD – Solide
 - 5.5 Formation des pompiers
 - 5.6 Travaux - bureau de la MRC
6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
 - 6.1 Règlement installations septiques
 - 6.2 Parc régional des Appalaches
 - 6.3 Quai de Cap-Saint-Ignace
 - 6.4 Festival de pêche
 - 6.5 Pacte rural
 - 6.5.1 Municipalité de Sainte-Apolline
 - 6.5.2 Municipalité de Sainte-Euphémie
 - 6.6 VVAP mesure transitoire et bilan
 - 6.7 Projets régionaux
 - 6.7.1 Route Bleue sentier maritime
 - 6.7.2 Transport collectif
 - 6.8 Route 216 accotements
 - 6.9 Avis de motion : RCI productions animales
 - 6.10 Délai PSAR II
 - 6.11 ATR Grands prix
 - 6.12 Modifications règlements d'urbanisme
 - 6.13 Tour de télécommunication Berthier-sur-Mer
 - 6.14 Tronçon Monk – paiement des taxes municipales et scolaires pour les cinq (5) prochaines années
7. CORRESPONDANCES :
 - 7.1 Résolution Ville de Montmagny
8. FINANCES
 - 8.1 Comptes du mois de février 2005
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 5 mars 2005
9. RAPPORT DES COMITÉS
10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Huntingdon
 - 10.2 Action jeunesse Côte-du-Sud
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-03-02

3.1. SESSION DU 8 FÉVRIER 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
 APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 8 février 2005 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

4. RENCONTRE

5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1. PROJET DE POSTE DE POLICE DE LA S.Q.

5.1.1 PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Le comité de sélection, nommé par résolution du conseil, s'est réuni pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre du projet cité en titre. Tel qu'il est prévu au code municipal, les soumissionnaires ont présenté leur offre de service dans deux enveloppes distinctes, une relative à l'offre de service et l'autre relative au prix. Pour que le comité ouvre l'enveloppe de prix, le soumissionnaire devait avoir obtenu une note de 70 points pour son offre de service selon les critères du devis.

Les soumissionnaires invités, par résolution du conseil, étaient Noram, Génivar, Polygec et BPR.

Les noms des soumissionnaires qui ont déposé leur candidature sont : Génivar et Noram.

Aucune soumission n'a été déclarée irrecevable.

Noram, Experts Conseils n'a pas atteint un minimum de 70 % des points au total des critères donc son enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

La soumission de Génivar a franchi toutes les étapes de l'évaluation :

Soumissionnaire	Rang	Pointage final	Prix phase 1 travaux avant signature officielle avec la SIQ	Prix phase 1 et 2 travaux avant et après construction pourcentage du montant des travaux incluant les taxes
Génivar	1 ^{er}	79.5	3000 \$^a	3.56 %^a

* Prix sans taxes

Par exemple, si les travaux incluant les taxes sont de 2 000 000 \$, il en coûtera 71 200 \$ plus taxes (2 000 000 \$ * 3.56 %) pour les services professionnels en ingénierie.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

RECOMMANDATION

Il est recommandé que le contrat soit accordé à Génivar, seul soumissionnaire conforme dont l'offre a franchi toutes les étapes de l'évaluation.

2005-03-03

5.1.2 OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la Société immobilière du Québec, la Sûreté du Québec et la MRC de Montmagny

pour la construction d'un poste de police à Montmagny où la MRC agirait comme maître d'œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les services requis des professionnels en ingénierie sont, dans un premier temps, d'assister la MRC dans ses négociations et démarches avec la SIQ en vue de conclure une entente confirmant la réalisation du projet , le tout tel que plus amplement décrit au devis de soumission ;

CONSIDÉRANT QUE les services des professionnels en ingénierie, dans un deuxième temps, sont conditionnels à la réalisation des travaux de construction et sont plus amplement décrits au devis de soumission ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection nommé par la MRC a évalué les différentes offres reçues en fonction des critères du devis et recommande l'octroi du contrat à Génivar, le tout tel qu'il appert du procès-verbal dudit comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le mandat pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de relocalisation du poste de police de la Sûreté du Québec soit accordé à Génivar, plus bas soumissionnaire conforme. Ce mandat comprenant deux phases, la première étant les travaux menant à la signature d'une entente avec la SIQ et la deuxième étant la construction du bâtiment et la surveillance de chantier, le tout plus amplement décrit au devis de soumission.

QUE le coût du mandat de la phase 1, s'il n'y a pas de construction, soit de 3 000 \$ plus taxes.

QUE le coût des services professionnels en ingénierie, s'il y a construction, soit de 3.56 % du coût des travaux de construction (incluant taxes), pour l'ensemble de la phase 1 et 2.

QUE les documents de soumission, l'offre de services de Génivar et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉ.

5.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.2.1 SOUMISSION POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC est actuellement en appel d'offres public pour recevoir des offres pour la réception et le traitement des matières recyclables. Le contrat est d'une durée de cinq (5) ans. La date limite pour recevoir les offres des entreprises s'étant procuré un devis est le 22 mars, 16 h 30.

2005-03-04

5.2.2 TOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que 17 % des matières recyclées sur le territoire en 2004 étaient des rejets ce qui constitue un pourcentage élevé par rapport à l'objectif visé de 6 % ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 9 000 \$ a été budgété au budget 2005 afin de faire une tournée de sensibilisation des citoyens à la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT que cette année, contrairement aux années passées, c'est une campagne de sensibilisation interactive qui est préconisée, c'est-à-dire que l'on vise à rejoindre directement les citoyens chez eux via un agent ;

CONSIDÉRANT que cette expérience s'est avérée positive dans d'autres MRC au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette tournée a pour objectif de rejoindre tous les citoyens porte-à-porte, de répondre à leurs questions en direct et de leur remettre à nouveau un dépliant synthèse, lequel sera effectué en collaboration avec l'entreprise retenue dans le cadre de la réception et du traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que ce travail de sensibilisation pourrait être réalisé par deux étudiants (en environnement ou en communication) ;

CONSIDÉRANT que le projet retenu soit l'embauche de deux ressources pour une période de dix (10) semaines à laquelle s'ajoute des frais de matériel et de déplacement nécessite un budget de 13 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière de 3 500 \$ pourrait être adressée à Placement carrière été étudiant ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De réaliser le projet tel que présenté c'est-à-dire d'engager deux ressources pendant dix (10) semaines au taux horaire de 10 \$ pour réaliser une tournée de sensibilisation à la collecte sélective, de payer le matériel nécessaire et les frais de déplacements selon la politique en vigueur à la MRC, le tout pour un montant de 13 000 \$.

De faire une demande à Placement carrière été étudiant afin d'engager deux ressources pour réaliser une tournée de sensibilisation à la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Montmagny.

D'autoriser Julie Roy, responsable des projets municipaux à piloter le projet, à formuler la demande et signer avec Placement carrière été étudiant les ententes nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ.

2005-03-05

5.3 RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Mélanie Fiset à la saisie de dossiers en évaluation et au remplacement à l'accueil, secrétariat et administration (congé de maternité non remplacé) ;

CONSIDÉRANT l'absence prévue de Mme Marie-France Bellavance à la saisie de dossiers en évaluation, au secrétariat et à l'accueil (pour fins d'opération et de convalescence) ;

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Brie a récemment réalisé un stage de formation au sein de la MRC de Montmagny et qu'elle a reçu une évaluation positive en raison de sa grande autonomie et de sa rapidité d'adaptation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny engage Mme Geneviève Brie contractuellement pour effectuer un travail de secrétariat et de préposée à la saisie de dossiers en évaluation pour la période s'échelonnant du 9 mars jusqu'au 2 septembre 2005 (retour de Mélanie Fiset).

D'autoriser le directeur-général à signer le contrat fixant les conditions de travail.

ADOPTÉ.

5.4 CLD – SOLIDE

M. le préfet informe le conseil de la MRC que des démarches sont entreprises afin de fusionner les deux fonds CLD – SOLIDE et avise les maires que ce qui se négociera sur le territoire de la MRC de Montmagny servira d'exemple ailleurs au Québec.

Considérant que cette démarche servira d'exemple, il faut s'attendre que certains délais s'appliquent avant que cette fusion soit réalisée.

2005-03-06

5.5 FORMATION DES POMPIERS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

Nous vous rappelons que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit que les pompiers embauchés à compter du 17 septembre 1998 sont assujettis audit règlement et devront au 1 septembre 2008 avoir complété la formation qui y est prévue.

Les pompiers ont actuellement le choix entre deux programmes de formation : Pompier 1 offert depuis septembre 2004 ou les modules. Les pompiers qui auront terminé les neuf modules du Niveau 1 et réussi tous les examens théoriques et pratiques, d'ici le 1^{er} septembre 2005, seront automatiquement réputés titulaires du certificat Pompier 1 et du certificat opérateur d'autopompe. Jusqu'au 1^{er} septembre 2005, des passerelles et des équivalences peuvent être accordées aux pompiers qui possèdent certains modules et qui sont pompiers depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les personnes qui n'auront pas terminé et réussi ces neuf modules au 1^{er} septembre 2005 devront nécessairement s'inscrire au programme pompier 1 de l'École nationale. Elles devront réussir les examens écrits des trois sections de ce programme ainsi que l'examen pratique de qualifications professionnelles pour obtenir le certificat pompier 1.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent améliorer l'accessibilité des pompiers à la formation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait signer une entente avec l'école nationale des pompiers pour que soient dispensés les cours du programme de formation pompier 1.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Julie Roy soit autorisée, à entreprendre les démarches avec les pompiers du territoire et l'école nationale des pompiers afin d'améliorer l'accessibilité de la formation aux pompiers et reconnaître leurs acquis.

ADOPTÉ.

2005-03-07

5.6 TRAVAUX - BUREAU DE LA MRC

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués afin d'aménager des espaces de bureaux supplémentaires et de réaménager minimalement l'accueil et l'espace occupé par les équipements informatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général adjoint à faire effectuer les travaux de réaménagement du bureau de l'évaluateur ainsi que de l'accueil de la MRC.

ADOPTÉ.

2005-03-08

6 AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
6.1 RÈGLEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement sur l'évacuation des eaux usées oblige la caractérisation du terrain et la prise d'échantillon par un technicien compétent ;

CONSIDÉRANT qu'un technicien en génie civil pourrait être accrédité technologue et faire la caractérisation du site ainsi que prendre l'échantillon sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que M. André Lapierre actuellement à l'emploi de la MRC est technicien en génie civil et qu'il pourrait, à ce titre, devenir membre de la corporation des technologues et ainsi faire la caractérisation du terrain et prendre l'échantillon de sol ;

CONSIDÉRANT que cette solution permet à la MRC d'offrir ce service aux citoyens sans avoir à court terme à augmenter les coûts pour les municipalités participantes au service actuel d'analyse de sol lors d'émission de permis d'installations septiques.

CONSIDÉRANT que le service de M. Lapierre pourrait être offert aux municipalités ne faisant pas partie de l'entente intermunicipale pour l'analyse des échantillons de sol.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'INSCRIRE M. André Lapierre à l'Ordre des technologues du Québec, de lui défrayer une formation sur les installations septiques et de le mandater pour réaliser, pendant l'année 2005, la caractérisation des terrains et l'échantillon de sol nécessaire à la suite d'une demande de permis d'installation septique.

ADOPTÉ.

2005-03-09

6.2 PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

PROJET : INTÉGRATION, INTERPRÉTATION ET MISE EN VALEUR DES SITES NATURELS DU PARC RÉGIONAL DES APPALACHES – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Parc régional des Appalaches dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II ;

CONSIDÉRANT l'importance du travail de mise en valeur du milieu forestier effectué par le Parc régional des Appalaches ;

CONSIDÉRANT les impacts économiques et touristiques pour l'ensemble du territoire que sont créés par les travaux réalisés en milieu forestier par le Parc régional des Appalaches dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier ;

CONSIDÉRANT la priorité accordée par la MRC de Montmagny sur son territoire aux projets déposés par le Parc régional des Appalaches pour la mise en valeur du milieu forestier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie le Parc régional des Appalaches dans sa demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme de mise en valeur des Ressources du milieu forestier, volet II, afin de réaliser un projet d'aménagement d'une valeur de 173 400 \$ représentant une demande d'aide financière de 154 000 \$ au Conseil régional des Élus (CRÉ) et une contribution du milieu de 19 400 \$.

QU'une partie du 20 000 \$ accordé au Parc régional des Appalaches par la MRC soit utilisée à titre de contribution du milieu pour la coordination, la supervision et l'interprétation prévues dans le cadre de la demande déposée.

ADOPTÉ.

2005-03-10

6.3 QUAI DE CAP-SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de Montmagny pour le projet de mise en valeur du site donnant accès au quai désaffecté de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT le potentiel faunique, touristique et patrimonial de ce site à Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Cap-Saint-Ignace à préserver et à mettre en valeur ce site;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la municipalité de Cap-Saint-Ignace et ses partenaires dans son projet de préservation et de mise en valeur du site donnant accès à l'ancien quai de Cap-Saint-Ignace tel que préparé par la firme Aquafaune.

QUE la MRC de Montmagny appuie la municipalité de Cap-Saint-Ignace dans sa demande d'aide financière au sein du programme « Interactions communautaires » pour la réalisation de ce projet de préservation et de mise en valeur.

ADOPTÉ.

2005-03-11

6.4 FESTIVAL DE PÊCHE

Demande d'aide financière dans le cadre du Festival de Pêche

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population de la MRC de Montmagny pour la pêche de l'omble de fontaine et la pêche en rivière.

CONSIDÉRANT que des intervenants du milieu ont mis sur pied un comité de gestion de bassin versant pour la Rivière du Sud.

CONSIDÉRANT qu'il est important d'offrir à l'ensemble de la population de la MRC de Montmagny, une chance de participer au Festival de Pêche.

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la MRC ont accepté d'organiser et de défrayer les coûts de l'événement pour la partie nord du territoire.

CONSIDÉRANT que la MRC avec le Parc régional des Appalaches et la Ville de Montmagny pour promouvoir la pêche auprès de sa population notamment auprès des jeunes.

CONSIDÉRANT qu'une activité d'ensemencement et de pêche permettrait de mettre en valeur les richesses naturelles du territoire de la MRC de Montmagny.

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sont facilement accessibles par route et ce gratuitement, qu'ils sont accessibles durant toute la saison de pêche, que la pêche à gué est praticable et que l'omble de fontaine a de bonnes chances de survie.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny réalise une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Festival de Pêche proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la tenue d'une activité de pêche dans le bassin versant de la Rivière du Sud sur des sites propices à l'activité et à la survie des poissons introduits dans les cours d'eau.

QUE Daniel Racine soit autorisé à produire la demande auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et qu'un montant de 2 000 \$ soit investi par la MRC et ses partenaires dans le projet à

titre de participation du milieu pour l'ensemencement des ombles de fontaine.

QU'UNE opération publicitaire pour laquelle la MRC investira 500 \$ soit réalisée avec les partenaires du territoire pour annoncer la tenue de l'événement.

ADOPTÉ.

6.5 PACTE RURAL

Le comité d'analyse des projets du Pacte rural a étudié le dossier déposé par les municipalités de Sainte-Apolline-de-Patton et de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et recommande au conseil de la MRC d'accorder les sommes demandées pour la réalisation des projets soumis.

2005-03-12

6.5.1 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE : CENTRE DE PLEIN AIR DE SAINTE-APOLLINE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde au Centre de plein air de Sainte-Apolline, une subvention de l'ordre de 10 000\$ pour la réalisation du projet «Mise aux normes environnementales» d'une valeur totale de 76 900\$.

QUE M. Pierre Lachance et M. Daniel Racine soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ.

2005-03-13

6.5.2 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, une subvention de l'ordre de 33 200\$ pour la réalisation du projet «Centre de conditionnement physique, cuisine communautaire et loisirs Quad» d'une valeur totale de 52 050\$.

QUE l'octroi de cette aide financière soit fait conditionnellement aux disponibilités financières du budget du Pacte rural accordé par le gouvernement du Québec à la MRC de Montmagny et prévu pour le territoire de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

QUE M. Pierre Lachance et M. Daniel Racine soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ.

2005-03-14

6.6 VVAP MESURE TRANSITOIRE ET BILAN

Le comité de suivi du programme VVAP regroupant les représentants des municipalités concernées par le programme recommande au

conseil de la MRC de prolonger le projet VVAP tel que proposé par le ministère et entend appuyer le conseil de la MRC dans ses démarches de maintien d'une aide financière pour le développement culturel sur le territoire de la MRC de Montmagny.

Participation au programme VVAP pour l'an 2005-2006.

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Montmagny de conserver une ressource agissant à titre d'agent culturel sur le territoire de la MRC de Montmagny ;

CONSIDÉRANT le succès du programme Villes et villages d'art et de patrimoine qui représente un véritable projet de décentralisation du Gouvernement du Québec avec des ressources financières et un partage équitable de l'implication financière avec le milieu municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec, le prolongement d'un an du programme Villes et villages d'art et de patrimoine et autorise le préfet et le directeur général adjoint à signer l'addenda au protocole d'entente pour le prolongement d'un an du programme.

2005-03-15

6.6.1 PRIX DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. PIERRE JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse une somme de 250\$ au Conseil de la culture Québec Chaudière Appalaches pour l'organisation des prix du patrimoine.

ADOPTÉ.

6.7 PROJETS RÉGIONAUX

2005-03-16

6.7.1 ROUTE BLEUE SENTIER MARITIME

Tel que prévu au budget des projets régionaux et aux initiatives de développement s'y rattachant ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la MRC de Montmagny verse 2 000 \$ au CLD dans le cadre des projets régionaux afin d'appuyer financièrement le développement de la Route bleue du Sud de l'Estuaire.

ADOPTÉ.

2005-03-17

6.7.2 TRANSPORT COLLECTIF

Tel que prévu au budget des projets régionaux et aux initiatives de développement s'y rattachant ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE COUTURE
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse 11 200 \$ au CLD dans le cadre des projets régionaux afin d'appuyer financièrement le projet de transport collectif de la MRC de Montmagny.

QUE cette aide financière soit versée à partir de l'enveloppe du pacte rural des municipalités de la MRC de Montmagny desservies par le transport d'appoint.

ADOPTÉ.

2005-03-18

6.8 ROUTE 216 ACCOTEMENTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec prévoit asphalter et réparer une section de route 216 dans la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CONSIDÉRANT que le tracé de la route 216 traverse le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CONSIDÉRANT que plusieurs sections de route sont utilisées par les véhicules lourds et sont également propices à la pratique du vélo ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère des Transports du Québec de prévoir l'asphaltage des accotements de la route 216 lors des travaux d'amélioration de la route qui y sont prévus à l'été 2005.

QUE la MRC de Montmagny demande également au ministère des Transports de prévoir l'asphaltage des accotements des routes numérotées et d'accès au réseau supérieur lors de travaux d'asphaltage de la surface de roulement.

ADOPTÉ.

6.9 AVIS DE MOTION : RCI PRODUCTIONS ANIMALES

CONSIDÉRANT la complexité des lois en matières agricoles depuis 2001 et particulièrement en matière de production porcine ;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2004, les limitations visant le développement de la production porcine (moratoire) édictées en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles prenaient fin à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 54.

CONSIDÉRANT que la MRC a le 24 novembre 2004, soit avant la levée du moratoire, adopté un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire, le tout conformément aux dispositions de la loi 54.

CONSIDÉRANT que le gouvernement invite les milieux à évaluer le cadre d'aménagement applicable sur le territoire et d'adopter s'il y a lieu un règlement de contrôle intérimaire afin de permettre à la réglementation d'urbanisme de concilier l'utilisation prioritaire du sol avec la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles dans le contexte de la levée du moratoire.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement de contrôle intérimaire doit un faire dans le cadre d'une démarche de concertation avec les partenaires du milieu et les ministères.

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles devant permettre plus de latitude au milieu municipal dans l'aménagement de la zone agricole ne sont pas encore en vigueur au 8 mars 2005 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire doit être conforme aux dites orientations qui rappelons le à ce jour ne sont pas encore en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire mais est d'avis qu'un délai supplémentaire est nécessaire avant son adoption, compte tenu que les orientations gouvernementales ne sont pas encore en vigueur.

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons le comité consultatif agricole recommande qu'un nouvel avis de motion soit donné afin de prolonger l'adoption du règlement de contrôle intérimaire d'un maximum de quatre mois.

PAR CONSÉQUENT :

AVIS DE MOTION

Je, Rosario Bossé, maire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer , donne par les présentes un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de Montmagny, il sera soumis pour adoption un règlement visant à adopter un règlement de contrôle intérimaire aux fins de prévoir, dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1), une répartition sur le territoire des usages afférents aux activités agricoles d'élevage à forte charge d'odeur, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages.

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil.

2005-03-19

6.10 DÉLAI PSAR II

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté son PSAR 1 en 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'une importante partie des commentaires du Gouvernement du Québec portaient sur la réglementation du développement de l'agriculture en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a fait connaître ses orientations gouvernementales en matière de développement de l'agriculture le 15 février 2005 ;

CONSIDÉRANT que ces orientations demandent aux MRC de faire une analyse approfondie des activités agricoles sur le territoire de la MRC et de définir des orientations, objectifs et normes visant le développement de l'agriculture en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny négocie présentement l'entrée en vigueur d'un RCI afin de contrôler le développement des productions animales créant des impacts sur le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny entendent réaliser une étude de développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny afin de

concilier le développement sécuritaire et durable aux exigences de la protection du territoire agricole qui ceinture la Ville de Montmagny.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au Ministre des Affaires municipales un prolongement du délai pour l'adoption du PSAR II jusqu'au 8 février 2006 (adoption prévue le 7 février 2006).

ADOPTÉ.

2005-03-20

6.11 ATR GRANDS PRIX

Les Grands prix du tourisme de la région Chaudière-Appalaches auront lieu le vendredi 1^{er} avril au manoir du Lac Etchemin. Neuf des trente-cinq finalistes proviennent de la MRC de Montmagny. Les finalistes sont : Auberge Mikami, Auberge La Belle Époque, Camping la Pointe aux Oies, Centre des Migrations, Corporation touristique Isle-aux-Grues, Randonnée des Sommets (Parc régional des Appalaches et associés), Gîte Le Nichoir, Hôtel Manoir des Érables et Pourvoirie Daaquam. (9/35)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny procède à l'achat de deux entrées d'une valeur de 75\$ chacune pour la participation de la MRC de Montmagny à l'activité des Grands prix du Tourisme de la région Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ.

6.12 MODIFICATIONS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aucun projet soumis lors de l'envoi des documents.

2005-03-21

6.13 TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION BERTHIER-SUR-MER

Le projet de tour de télécommunication (téléphone) à Berthier-sur-Mer en bordure de l'Autoroute 20 sur le lot 122-P le long de la montée Saint-François est conforme au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARIO FORTIER
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny confirme que la localisation d'une tour de télécommunication à Berthier-sur-Mer sur le lot 122 P est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et à tout autre règlement de la MRC de Montmagny et juge qu'il n'aura pas d'impacts négatifs sur la zone et les exploitations agricoles.

ADOPTÉ.

6.14 TRONÇON MONK – PAIEMENT DES TAXES SCOLAIRES ET MUNICIPALES POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES

À la suite de l'entente signée avec le ministère des Transports pour l'utilisation du tronçon Monk par les 5 MRC participantes, celles-ci doivent assumer les taxes municipales et scolaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES COUTURE

APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la MRC, dans le cadre de cette entente, assume pour les cinq (5) prochaines années les taxes scolaires et municipales et les redistribue aux municipalités respectives de Sainte-Apolline, Municipalité de Sainte-Euphémie, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.

ADOPTÉ.

7 CORRESPONDANCES :

LISTE DE LA CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- RÉSOLUTION 2005-065 DE LA VILLE DE MONTMAGNY CONCERNANT LEUR DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION CONCERNANT LA LOCALISATION À MONTMAGNY DU MINISTÈRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE CHAUDIÈRE-APPALACHES.

2005-03-23

8 FINANCES

8.1 COMPTES DU MOIS DE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes du mois de février 2005 soit approuvée :

Numéro	Montant	Noms
M500048	60 750,00	Cld De La Mrc De Montmagny
C500049	43,29	Labrecque Nancy
C500050	18,74	Fiset Mélanie
C500051	48,91	Racine Daniel
C500052	12,15	Succession France Patry
C500053	48,91	Blais Gaétan
C500054	48,91	Goulet Jocelyn
C500055	14,52	Simoneau Dany
C500056	41,89	Gagnon Pascale
C500057	41,03	Bellavance Marie-France
C500058	353,28	Pilote Nicolas
C500059	130,46	Fortin Myriam
C500060	684,19	Franck Alain
C500061	48,91	Bédard Yoland
C500062	255,40	Gagnon Réjean
C500063	240,40	Lapierre André
C500064	234,99	Roy Julie
C500065	18,91	Couillard Sylvie

C500066	236,43	Laroche, Mario
C500067	56,90	Bossé Rosario
C500068	506,22	Despres Jean-Pierre
C500069	240,44	Catellier Marcel
C500070	142,43	Roy Jacques-André
C500071	29,60	Talbot Alain
C500072	114,00	Fonds De L'information Foncière
C500073	5 852,46	Desjardins Sécurité Financière
C500074	3 980,70	Commission Scolaire De La Cote Du Sud
C500075	1 566,03	Bureautique Cote-Sud Enr.
C500076	5 222,23	Télus Québec
C500077	6 567,66	Revenu Canada
C500078	11 754,21	Ministre Du Revenu Du Québec
C500079	90,18	A La Rive Inc.
C500080	75,92	Les Publications Du Québec
C500081	1648,96	S S Q - Vie
C500082	141,77	Télus Mobilité
C500083	1480,95	Groupe Casa
C500084	660,82	Fédération Québécoise Des Municipalités
C500085	160,00	La Capitale - Gestion Financière
C500086	112,40	Comm. Adm. De Régime De Retraite Et D'as
C500087	2300,50	Télé-Recharge
C500088	30,00	Solidarité Rurale Du Québec
C500089	86,96	Coopérative Journal L'oise Blanche
C500090	672,90	Raymond Chabot Grant Thornton
C500091	10000,00	Municipalité De St-Fabien-De-Panet
C500092	632,07	Microplus Et Dumoulin Montmagny
C500093	354,56	Municipalité De Cap-St-Ignace
C500094	253,06	Combeq
C500095	276,01	Imprimante Rive-Sud
C500096	355,35	Les Huiles Essentielles Branchex Ltée
C500097	13515,44	Groupe De Géomatique Azimut Inc.
C500098	732,90	Conex Systeme De Bureau Inc.
C500099	11,10	Fortin Patrice
C500100	14,43	Allaire Mario
C500101	400,00	Ville De Montmagny
C500102	1150,25	Infotech
C500103	532,57	Ccl (Formules D'affaires)
C500104	251,61	Pitney Bowes Leasing
C500105	49,50	Labrador Laurentienne Inc.
C500106	10,00	Bureau D'aide Victimes Actes Criminels
C500107	57,51	Gestion Fafard
C500108	575,13	Québec Municipal
C500109	4465,30	Servitech Inc.
C500110	1000,00	Société De Développement De Saint-Just
C500111	150,00	Coecos
C500112	2910,01	Société V.I.A. Inc.
C500113	398,50	Régie Intermunicipale Anse-A-Gilles
C500114	11,80	Aubé Luca
C500115	12985,18	Électro Saguenay Ltée
C500116	75,00	Bijouterie Roy
C500117	277,37	3rmcdq
C500118	57,51	Constructo Sé@O

158 267,72\$

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Daniel Racine, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 158 267,72 \$.

2005-03-24

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 MARS 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

QUE l'état des revenus et dépenses au 5 mars 2005 soit accepté tel que déposé par la directrice des ressources financières.

ADOPTÉ.

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. VARIA OUVERT

10.1 HUNTINGDON

M. Jean-Claude Croteau remet aux membres du conseil une correspondance de M. André Chenail, député de Huntingdon, laquelle a pour but de rectifier les annonces du maire de Huntingdon. Selon M. le député Chenail, aucun gouvernement NE s'est engagé à octroyer des argents au maire de Huntingdon contrairement aux propos que ces derniers livrent aux médias.

2005-03-25

10.2 ACTION JEUNESSE CÔTE-DU-SUD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie l'organisme Action Jeunesse Côte-Sud dans ses démarches de demande d'aide financière auprès de Santé Canada pour le fonds des initiatives communautaires de la Stratégie antidrogue afin de réaliser le projet «Ensemble on d-tox».

ADOPTÉ.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2005-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 20H45.

ADOPTÉ.